

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 13 juillet 2004 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois et Daniel Lauzon, ainsi que madame Manon Bernard, directrice générale et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent : monsieur le conseiller, Serge Roy

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2004-07-174 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-07-175 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUIN 2004

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2004, tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-07-176 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2004, au montant de **73,894.03 \$**.

ADOPTÉE

2004-07-177 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2004 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2004, au montant de **572,602.29 \$**.

ADOPTÉE

2004-07-178 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil municipal prend connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2004.

2004-07-179 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 460,354 \$ PAR BILLETS

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu unanimement que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de la Banque de Montréal pour son emprunt de **460,354 \$** par billets en vertu des règlements numéros 305, 306 (306-1) et 360, au prix de 100.00 échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|-------------------|----------------|-------------------|
| 26,854 \$ | 2.940 % | 23-07-2005 |
| 28,300 \$ | 3.720 % | 23-07-2006 |
| 29,800 \$ | 4.190 % | 23-07-2007 |
| 31,000 \$ | 4.490 % | 23-07-2008 |
| 344,400 \$ | 4.780 % | 23-07-2009 |

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2004-07-180 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 460,354 \$ PAR BILLETS DU 23 JUILLET 2004

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant total de **460,354 \$** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

| Règlement numéro | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|------------------------------|
| 305 | 153,854 \$ |
| 306 (306-1) | 14,400 \$ |
| 360 | 292,100 \$ |

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|-------------------|----------------|
| 1. | 26,854 \$ | |
| 2. | 28,300 \$ | |
| 3. | 29,800 \$ | |
| 4. | 31,000 \$ | |
| 5. | 32,800 \$ | |
| Après 5 ans | 311,600 \$ | (à renouveler) |

2004-07-180 ... suite

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 23 juillet 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 305, 306 (306-1) et 360.

Que la Municipalité aura le 26 juillet 2004, un montant de 465,000 \$ à renouveler sur un emprunt original de **573,200 \$**, pour des périodes de 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéro 305, 306 (306-1) et 360;

Qu'un montant total de **4,646 \$** a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de **460,354 \$**;

ADOPTÉE

2004-07-181 APPROPRIATION DANS LE SURPLUS-LIBRE ET DANS LE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de procéder à l'appropriation des sommes suivantes, pour les projets suivants :

- a) Dans le surplus libre, la somme de **2,000 \$**, plus taxes, à la compagnie Multi-Surfaces inc., pour les coûts supplémentaires de réfection du terrain de soccer;
- b) Dans le fonds réservé, la somme de **2,738 \$**, plus taxes, pour l'acquisition de quais flottants pour le Club de kayak, à la compagnie C. Meilleur & Fils Ltée.
- c) Dans le fonds parcs et terrains de jeux, la somme de **41,935 \$** plus taxes, représentant la dernière tranche des honoraires de la firme Plani-Cité inc. pour les plans et devis du projet d'aménagement du parc des Éperviers : ces honoraires seront payables à même un futur règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2004-07-182 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-43 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 245, AUX FINS DE CHANGER LES LIMITES DE LA ZONE H01-154 ET DE SUPPRIMER LA ZONE C01-156 - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau le Règlement de zonage no 245, aux fins de changer les limites de la zone H01-154 et de supprimer la zone C01-156;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 juillet 2004;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le second projet de Règlement no 245-43, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer les limites de la zone H01-154 et de supprimer la zone C01-156 » soit adopté.

ADOPTÉE

2004-07-183 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 421 – RETRAIT

Considérant que le 31 mai 2004, le Conseil a adopté le règlement no 421 intitulé « Règlement prévoyant l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du parc des Éperviers et décrétant un emprunt de **3,140,000 \$** à ces fins »;

Considérant qu'un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville, le 7 juin 2004;

Considérant que le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 1188;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil doit fixer la date du scrutin référendaire, à moins qu'il ne retire le règlement, le tout suivant les articles 553 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2.);

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le Règlement no 421 intitulé « Règlement prévoyant l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du Parc des Éperviers et décrétant un emprunt de 3,140,000 \$ à ces fins » soit retiré.

ADOPTÉE

2004-07-184 RÈGLEMENT NO 423, SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH-110)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement sur les systèmes d'alarme;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 423, intitulé « Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH-110) ».

ADOPTÉE

2004-07-185 RÈGLEMENT NO 424, SUR LES VENTES DE GARAGE ET LES VENTES TEMPORAIRES (RMH-299)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 424, intitulé « Règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires (RMH-299) ».

ADOPTÉE

2007-07-186 RÈGLEMENT NO 425, CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH-460)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 425, intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460) ».

ADOPTÉE

2004-07-187 RÈGLEMENT NO 426, SUR LES NUISANCES (RMH-450)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement sur les nuisances;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 426, intitulé « Règlement sur les nuisances (RMH-450) ».

ADOPTÉE

2004-07-188 RÈGLEMENT NO 427, RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH-330)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement relatif au stationnement;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 427, intitulé « Règlement relatif au stationnement (RMH-330) ».

ADOPTÉE

2004-07-189 RÈGLEMENT NO 428, RELATIF À LA CIRCULATION (RMH-399)

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 8 juin 2004 de la présentation d'un règlement relatif à la circulation;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée;

2004-07-189 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'adopter le Règlement numéro 428, intitulé « Règlement relatif à la circulation (RMH-399) ».

ADOPTÉE

2004-07-190 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-09, LOT : 2 421 792 (98, RUE IBERVILLE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-09;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-09, concernant l'immeuble situé au 98, rue Iberville (lot : 2 421 792), à l'effet de permettre l'agrandissement (solarium 4 saisons) du bâtiment avec une marge arrière de 6,31 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2004-07-191 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-10, LOT : 2 067 026 (88, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)

Considérant que malgré l'avis du CCU selon lequel la demande de dérogation mineure devrait être acceptée, le Conseil a adopté la résolution numéro 2003-12-263, refusant la demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil estime qu'il y a lieu de reconsidérer cette décision;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-10 concernant l'immeuble situé au 88, chemin du Vieux-Moulin (lot : 2 067 026), à l'effet de permettre l'enduit acrylique comme revêtement extérieur de la fenêtre en baie et de la véranda, au lieu de la brique ou la pierre naturelle prescrits à la réglementation; la présente résolution remplace et annule la résolution numéro 2003-12-263.

ADOPTÉE

2004-07-192 ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE À LA GESTION DU TERRITOIRE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et d'engager monsieur **Jean-Pierre Gauthier**, au poste de journalier, à titre d'employé temporaire sur appel, à compter du 5 juillet 2004, pour une période maximale de 45 jours; le tout selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-07-193 EMBAUCHE D'UN MONITEUR DE KAYAK

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'embaucher monsieur **Luc Lanthier**, au poste de moniteur de kayak, pour la période du 22 juin au 10 septembre 2004. Le statut de ce poste est temporaire à temps partiel, le tout selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2004-07-194 CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL 2004

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et d'autoriser monsieur Alain Bernard, directeur des Services communautaires à participer à la conférence annuelle du loisir municipal 2004, les 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre au Manoir Saint-Sauveur à Saint-Sauveur-des-Monts. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès.

ADOPTÉE

2004-07-195 ENTENTE AVEC LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION – UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente pour l'utilisation de la piscine intérieure de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'année 2004-2005.

ADOPTÉE

2004-07-196 HÔPITAL SAINTE-ANNE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR L'ANNÉE 2005

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada le renouvellement, aux mêmes conditions du permis d'utilisation d'un terrain de l'Hôpital Sainte-Anne pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2005.

ADOPTÉE

2004-07-197 EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE SUR APPEL

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'engager madame **Lise Morin**, à titre d'employée temporaire sur appel, au poste de préposée à la réception et au secrétariat, à compter du 30 juin 2004, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-07-198 CONVENTION COLLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ratifie le projet de Convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007, intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section local 3530 (FTQ) : le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite convention collective, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-07-199 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – ADOPTION

Considérant que la santé et la sécurité est un élément fondamental de notre concept d'amélioration continue de la qualité;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire signifier sa volonté de prévenir les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles et, d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le Conseil adopte la « Politique de santé et sécurité au travail ».

ADOPTÉE

2004-07-200 ANNULATION DES APPELS D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS (DG 2004-01 ET DG 2004-02)

Considérant que la Municipalité a procédé à des appels d'offres publics pour l'aménagement du parc des Éperviers;

Considérant que l'adjudication des appels d'offres DG 2004-01 et DG 2004-02 était conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt;

Considérant le retrait du Règlement d'emprunt no 421, conformément aux articles 553 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2.)*;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que les appels d'offres publics pour l'aménagement du parc des Éperviers (DG 2004-01 et DG 2004-02) soient annulés.

ADOPTÉE

2004-07-201 SERVITUDE D'ÉGOUT – 21, RUE SYLVIO-LEDUC (LOT : 2 745 848) ET 113, RUE LUCIEN-THÉRIAULT (LOT : 2 661 996) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude réelle et perpétuelle d'égout devant grever les immeubles suivants :

2004-07-201 ... suite

- situé au 21, rue Sylvio-Leduc, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 745 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;
- situé au 113, rue Lucien-Thériault, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 661 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Que mandat soit confié à Jean Desharnais, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2004-07-202 ENTENTE AVEC MARINA KOTSEVA ET HRISTO LLIEV (73, RUE ALFRED-DESROCHERS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que Marina Kotseva et Hristo Lliev sont propriétaires de l'immeuble situé au 73, rue Alfred-Desrochers (lot 2 774 980);

Considérant que le 11 mai 2004, le Conseil a adopté la résolution no 2004-04-139, donnant le mandat à Dunton Rainville d'entreprendre le recours en vue d'exiger de terminer les travaux de construction;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une transaction avec Marina Kotseva et Hristo Lliev concernant la fin des travaux de construction de l'immeuble;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot entérine la transaction intervenue avec Marina Kotseva et Hristo Lliev, propriétaires de l'immeuble situé au 73, rue Alfred-Desrochers (lot 2 774 980), concernant la fin des travaux de construction du bâtiment; le maire est autorisé à signer la transaction, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-07-203 BELL CANADA – SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – CONTRAT D'ACHAT D'UN SYSTÈME MULTILIGNE CENTRALISÉ

Considérant que le nombre d'appels téléphoniques ne cesse de croître et que le système téléphonique actuel ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de procéder à l'achat d'un système multiligne centralisé de la compagnie Bell Canada, au coût de **20,769.78 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le surplus libre non autrement approprié.

Le contrat est à prix forfaitaire et inclus les frais d'installation. La secrétaire-trésorière est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2004-07-204 **MANDAT À DANIEL ARBOUR ET ASS. – RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT DE PIIA POUR LA ZONE C04-420**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le mandat pour la rédaction d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone C04-420 soit octroyé à Daniel Arbour et associés, au coût forfaitaire de **5,900 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service du 7 juillet 2004; le tout puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE

2004-07-205 **MANDAT À GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR DÉTERMINER LES BESOINS EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le mandat pour la réalisation d'une étude pour déterminer les besoins en eau potable de la Municipalité soit octroyé à Groupe-Conseil Génivar inc., au coût forfaitaire de **9,100 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service du 19 avril 2004; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2004-07-206 **PROJET MILLÉNIUM – HARMONISATION**

Considérant les caractéristiques particulières du secteur situé sur le boulevard Perrot Nord à proximité de la rue Pasteur;

Considérant le projet domiciliaire le Millénium qui prévoit la construction de maisons en bordure du boulevard Perrot;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'exiger du promoteur du projet Millénium, avant l'obtention de permis de construction, de déposer des modèles de maison qui devront tenir compte des caractéristiques champêtres du secteur existant.

Que les modèles proposés s'harmonisent et s'intègrent au milieu environnant.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

- Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
- Dépôt Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement **no 416-1**, abrogeant le règlement 416, pourvoyant à des travaux de pavage et de réfection de certaines rues du secteur de la Pointe-du-Moulin et décrétant un emprunt de **822,000 \$** à cette fin; ce règlement est réputé approuvé.

2004-07-207 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de lever la séance à 21h00.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

